

Compte-rendu Conseil Municipal ***Séance du 27 mai 2020***

- **Désignation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués**

Suite à l'élection du Maire, il y a lieu de procéder à la désignation du nombre d'adjoints. Au vu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à deux le nombre d'adjoints au maire de la Commune et deux conseillers délégués.

- **Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués**

Dans un souci d'économie budgétaire, Madame le Maire, ses deux adjoints ainsi que ses deux conseillers délégués informent le Conseil Municipal qu'ils ne souhaitent pas prendre la totalité de l'indemnité de fonction qui leurs est attribuée.

- **Désignation des délégués aux différentes commissions**

Délégués qui représenteront la commune dans les divers organismes ainsi que les membres du conseil municipal affectés aux différentes commissions :

Caisse des Ecoles :

Président : Josette ARNAUD

Membres : Dominique LARGIER, Gérard ANJARRY, LHERBIER CLAIR Emilie

C.C.A.S :

Président : Josette ARNAUD

Membres : ARNAUD Sylvie, GARCIA Adrien, BRINGER Christophe, COLONNA Philippe

SMAT :

Titulaire : LHERBIER CLAIR Emilie

Suppléant : ROCHEDY Fabien

SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY :

Titulaire : GARCIA Adrien

Suppléant : Gérard ANJARRY

CORRESPONDANT DE LA DEFENSE

Titulaire : BRINGER Christophe

CORRESPONDANT CRISE ERDF

Titulaire : VIDAL Alain

Commission bâtiments communaux : PLO Roger, COLONNA Philippe, BRINGER Christophe, LHERBIER CLAIR Emilie, GARCIA Adrien

Commission Voirie : Dominique LARGIER, VIDAL Alain, ROCHEDY Fabien, ANJARRY Gérard, COLONNA Philippe

Commission fêtes et cérémonies : PLO Roger, ARNAUD Sylvie, BRINGER Christophe, Alain VIDAL, COLONNA Philippe

Commission employés communaux : ARNAUD Sylvie, ROCHEDY Fabien, COLONNA Philippe, PLO Roger

Commission employés intercommunaux : VIDAL Alain, COLONNA Philippe

Délégué au tourisme : ROCHEDY Fabien, LHERBIER CLAIR Emilie

Centre de soins intercommunal du Plateau Vellave : Josette ARNAUD, Solange PAILHES

- **Désignation de deux délégués de la Commune du Bouchet-Saint-Nicolas au Secteur Intercommunal d'Énergie de Cayres Pradelles**

Le Syndicat Départemental d'Énergies qui regroupe les 260 communes de la Haute-Loire et dont la commune est donc membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Énergie (S.I.E.), qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du Syndicat prévoient que **chaque commune désigne deux délégué(e)s pour siéger au Secteur Intercommunal d'Énergie auquel elle appartient**. Chaque Secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au Comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le Secteur concerné.

La commune de Le Bouchet-Saint-Nicolas appartient au Secteur Intercommunal d'Énergie de Cayres Pradelles au sein duquel elle est donc représentée par deux délégué(e)s.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour siéger au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie de Cayres Pradelles :

- **Gérard ANJARRY**
- **Adrien GARCIA**

- **Recrutement de cinq agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité**

Recrutement de 5 agents contractuels de catégorie C pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 agent de catégorie C à temps non complet de 25/35^{ème} à partir du 1^{er} juin 2020 au 3 juillet 2020 pour accroissement d'activité pour mission d'aide maternelle école publique.
- 1 agent de catégorie C à temps non complet de 16/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 6 mois pour mission d'employé communal polyvalent.

- 1 agent de catégorie C à temps non complet de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de 6 mois pour mission : aide maternelle école publique, entretien des locaux communaux, gestion du camping municipal, gestion de la bibliothèque municipale, activité écotourisme.
- 1 agent de catégorie C à temps non complet de 26/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2020 pour une durée de six mois en contrat unique d'insertion pour mission d'employé communal polyvalent.
- 1 agent de catégorie C à temps non complet de 11/35^{ème} et à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 pour mission : gestion du camping.